

Mise en œuvre de la loi 3DS – Volet routier

Réunion du 09 novembre 2022

Le 9 novembre dernier l'administration recevait l'ensemble des syndicats du ministère pour faire un état des demandes de transferts de portion de routes nationales aux collectivités, suite à la loi 3 DS et à l'expiration du délai donné aux collectivités. Mi-septembre, une première réunion nous avait donné un état intermédiaire et non finalisé avant la date butoir du 30 septembre. (Voir le [compte-rendu](#) de cette réunion). Ou en est-on aujourd'hui ? Quelles sont les garanties et les perspectives que nous donne l'administration ?

Demands définitives des collectivités territoriales : Peu d'évolution !


Après la publication le 30 mars 2022 du décret n° 2022-459 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions, les collectivités territoriales avaient jusqu'au 30 septembre pour faire connaître par délibération leurs demandes. Ainsi les demandes ferment se confirment pour :

- 1 métropole (Dijon) ;
- 2 régions : Occitanie et AURA ;
- 11 départements (sur une partie du réseau transférable seulement).

Certaines demandes sont assorties de conditions, que l'Etat doit examiner d'ici à la fin de l'année. Nombre de ces conditions sont incompatibles avec la loi 3DS (augmentation des droits à compensation) ou incompatibles avec le calendrier (engagement de l'Etat dans les Contrat de Plan Etat-Région). C'est le cas pour :

- la région Grand-Est ;
- 15 départements.

L'administration se pose même la question de savoir si elle peut donner suite à la demande de la métropole de Toulouse, dont la délibération est intervenue après le 30 septembre. Pour la FSU, c'est non : les collectivités ont eu 6 mois pour se positionner et prendre leurs dispositions. L'Etat ne transige pas avec les contribuables, il n'y a pas de raison qu'il le fasse pour une collectivité ! Mais visiblement l'administration, loin de sa position de fermeté lors de la première réunion essaye de trouver de la souplesse pour maximiser le nombre de routes nationales transférées !

 Les DIR les plus fortement impactées seront les DIR Massif-Central, Est, Centre-Est, Méditerranée et Sud-Ouest. La DIR Nord-Ouest sera également impactée.

Conséquences pour les services et les agent.es : quel accompagnement ?

L'administration ne sait toujours chiffrer le nombre d'agent.es dont les activités seront totalement ou partiellement impactées. La différence est pourtant importante : les premier.es devront suivre leur poste, les second.es le feront sur la base du volontariat. Visiblement la priorité du moment n'est pas aux données RH !

L'administration garantira la rémunération des agent.es en utilisant le CIA (complément indemnitaire d'accompagnement) si besoin. **En ces temps d'inflation, il est indispensable pour la FSU, que les agent.es ne connaissent pas de baisse de leur rémunération, quelle que soit la structure de celle-ci !**

Concernant l'organisation des services mis à disposition des régions, nous n'en avons encore aucune idée, bien que les conventions doivent être signées dès le mois d'août 2023. **La FSU sera vigilante à ce que ces conventions offrent des garanties et des conditions de travail acceptables pour tou.tes les agent.es.**

Une réforme peut en cacher une autre !

Même s'ils sont plus faibles que les impacts sur les DIR, les impacts de la loi 3DS sur les DREAL seront bien réels, dans les services de maîtrise d'ouvrage, mais pas exclusivement. Ainsi, dans les régions concernées (Grand-Est, AURA, Occitanie et PACA), cette réforme se télescope avec le transfert des CPCM vers les nouveaux CGF du ministère des Finances ! On nous prévient déjà que les effectifs cibles pourraient prendre en compte d'éventuelles baisses d'activité dues au transfert des routes vers les collectivités ! Faut-il déjà prévoir un arrêté de restructuration pour un service qui n'existe pas encore ? Les agent.es transféré.es aux MINEFI doivent recevoir des garanties sur leur avenir, c'est ce qu'a réclamé la FSU et elle suivra de près l'évolution de cette réforme.

Calendrier de la concertation

Au regard des différentes échéances du processus de transfert aux collectivités, l'administration a établi un calendrier de « comités de suivi » avec les organisations syndicales qui s'étaleront jusqu'à 2024. Espérons que les prochaines réunions apportent enfin des réponses concrètes aux agent.es !

Conclusion...

Les choix des collectivités impactent fortement la moitié Est de la France, où une partie importante du réseau routier national sera transféré aux collectivités. Cela signifie qu'une réorganisation sera sûrement engagée sur cette partie du territoire. La FSU sera présente aux côtés des agent.es de notre ministère impacté.es par cette réforme pour obtenir :

- les meilleures conditions pour celles et ceux dont les missions seront transférées, et selon leur choix, soit de rejoindre les collectivités, soit de rester dans l'administration de l'État
- les meilleurs conditions de travail pour celles et ceux dont le service seraient mis à disposition d'une région
- la meilleure organisation d'un service public national de la route, dans les régions de l'Est de la France, assorties des meilleures conditions de travail et de rémunération pour les agent.es de l'Etat.

En savoir un peu plus ?

- Lien vers [le diaporama présenté par l'administration](#)